



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES
LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

SOUS-PREFECTURE DE RAMBOUILLET
Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

ARRETE n°2016-087

**Election municipale partielle complémentaire de Villiers-le-Mahieu
Scrutin des dimanches 4 et 11 décembre 2016**

CONVOCAION DES ELECTEURS

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.258, L.267 et R.127-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2, L.2122-8, L.2122-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016243-005 en date du 30 août 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet,

Vu la circulaire n° NOR INTA1327826 C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu les démissions de Madame Delphine Delage et Monsieur Lilian Etna, conseillers municipaux, le 6 octobre 2015,

Vu les démissions de Messieurs Frédéric Guinepain, José Antonio Diez, Rodolphe Jacottin et Hervé Cosquer, conseillers municipaux, le 9 septembre 2016,

Vu la démission de Madame Céline Cirefice, de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale, le 28 septembre 2016,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Villiers-le-Mahieu est de 15 membres et que suite aux démissions survenues, l'effectif dudit conseil est actuellement de 8 membres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal puisque celui-ci a perdu plus du tiers de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

ARRETE :

Article 1^{er} : les électeurs et électrices de la commune de Villiers-le-Mahieu sont convoqués le dimanche 4 décembre 2016 afin de procéder à une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à sept (7) sièges vacants au sein du conseil municipal.

Article 2 : le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu de 8h00 à 18h00 dans le bureau de vote de Villiers-le-Mahieu.

Article 3 : l'élection se fera au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 4 : s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le dimanche 11 décembre 2016. Monsieur le Maire de la commune de Villiers-le-Mahieu fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 5 : dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.28 et R.30 du code électoral.

Article 6 : dates et horaire des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la Sous-Préfecture de Rambouillet aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 16 novembre 2016 de 8h45 à 15h45 et le jeudi 17 novembre 2016 de 8h45 à 18h00,
- Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

le lundi 5 décembre 2016 de 8h45 à 15h45 et le mardi 6 décembre 2016 de 8h45 à 18h00.

Article 7 : modalités dépôt de candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « memento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques », « élections ».)

Article 8 : sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016 ainsi que sur les tableaux contenant les modifications ultérieures apportées à ces listes conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 9 : nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 (dix-huit) ans révolus. Sont éligibles tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2016 (article L.228 et suivants et article LO.227-1 à LO.227-5 du code électoral).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité ou d'une incompatibilité telles que définies par les articles L.44 à L.46-2 et L.230 à L.239 du code électoral.

Article 10 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 11 : Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et Monsieur le Maire de Villiers-le-Mahieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Villiers-le-Mahieu, quinze (15) jours au moins avant la date du scrutin.

Rambouillet, le - 6 OCT. 2016

P/Le Préfet par délégation
Le Sous-Préfet de Rambouillet

Michel HEUZÉ